



Procès-verbal du Conseil Municipal

Vendredi 15 septembre 2017 - 20 h 30

L'an deux mille dix-sept, le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, BOLLORE Jean-Marc, LORJOUX Jeannine, LEGRAND Philippe, STAEL Gérard, adjoints au maire, LE HAZIF Marie-Annick, conseillère déléguée, BERNARD Christian, LAURENT Isabelle, LE BOT Marie-Noëlle, LE FICHER Yoann, PUISSANT Séverine, LE PADRUN Patrick, DENIS David, LE MASLE Jean Félix, LE FRINGERE Madeleine, LE VANNIER Philippe, TREMOUREUX Jean-Louis.

Absents Excusés : MM. TALMONT Marie-Christine (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), PICAUD Nathalie (Pouvoir à LE BOT Marie-Noëlle), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à ROSELIER Pascal), TURPIN Isabelle (Pouvoir à TREMOUREUX Jean-Louis), LE NET Karine (Pouvoir à LE FRINGERE Madeleine), LE TOHIC Morgane, LAMOUR Jean François.

Absent : M. TALMONT David.

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, **secrétaire de séance.**

Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 08 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017.**

2. Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_09_16_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 03 juillet 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2017_07_11_02 en date du 11 juillet 2017 portant modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

Vu l'ensemble des consultations et avis des personnes publiques associées sollicitées au cours de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

Considérant la mise à disposition du dossier auprès du public, annoncée par voie de presse, qui s'est déroulée du 07 août 2017 au 13 septembre 2017 inclus et qui a fait l'objet de deux observations du public ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite, afin de corriger deux erreurs matérielles du PLU :

- report des marges de recul sur le règlement graphique et au rapport de présentation (secteurs de Pont Kerlego, Porh Legal, entrée sud du Bourg, Kerabuse, Bronut et Kerbéthune) ;
- couleur de zonage pour la zone d'activité du Bronut sur le règlement graphique (à mettre en conformité avec les autres documents du PLU indiquant la zone d'activité du Bronut en zonage Uib).

Il ajoute que le projet de modification simplifiée n°1 mis à disposition du public a fait l'objet de 2 observations émises, permettant de tirer le bilan suivant :

- Concernant la présentation du dossier des modifications simplifiées n°1 et n°2 reliées par une agrafe, chaque dossier est clairement distinct de par son objet et sa présentation,
- Concernant l'emplacement du panneau d'entrée d'agglomération au lieu-dit « Pont Kerlego », celui-ci se positionne en lien avec les services départementaux dans la mesure où il borde la route départementale (RD) 181, un panneau d'entrée d'agglomération n'est pas reporté au règlement graphique des documents d'urbanisme composant un Plan local d'urbanisme et est sans incidence sur le zonage des terrains,
- Concernant l'évolution des marges de recul, notamment au lieu-dit « Pont Kerlego », celles-ci évoluent mais sont sans incidence sur le zonage des terrains,
- Concernant le zonage naturel au lieu-dit « Pont Kerlego », ce zonage a été établi selon les plans reçus par le SAGE Blavet.

M. Gérard STAEL indique que le projet de modification simplifiée n°1 mis à la disposition du public a fait l'objet d'une lettre d'observations de la part du Conseil départemental, permettant de compléter ainsi le bilan de la consultation :

- Concernant la représentation de la marge de recul s'appliquant le long de la route départementale (RD) 181 entre la limite sud de l'agglomération et la limite de la commune de Bignan, cette marge de recul va être reprise en complément,
- Concernant la mise à jour du fond de plan du secteur de « Kerosette – Le Barderff », les voies de l'échangeur réalisé entre le giratoire de « Maison brûlée » et celui créé au droit du restaurant « Le Marais » ainsi que les marges de recul afférentes sont intégrés,
- Concernant l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour le tracé de la déviation de Locminé, les dispositions dudit arrêté sont prises en considération.

M. Jean Félix LE MASLE, conseiller municipal, interroge concernant l'incidence de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) au lieu-dit « Pont Kerlego », notamment pour la marge de recul et la constructibilité des terrains.

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, répond que la modification d'emplacement du panneau d'entrée d'agglomération et l'évolution de la marge de recul liée à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sont sans incidence sur la constructibilité des terrains. Il précise que toute entrée d'agglomération sur une route départementale se positionne en lien avec les services départementaux des routes et qu'ainsi, en agglomération, la marge de recul depuis la voie peut alors évoluer, voir être supprimée, ce qui sera le cas.

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, sollicite un vote à bulletin secret.

M. Le Maire propose au vote la question suivante « Approuvez-vous le bilan et la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Moréac? »

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, M. Le Maire proclame les résultats suivants:

- **Nombre de Conseillers en exercice : 27**
- **Nombre de Conseillers présents : 19**
- **Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 5**
- **Nombre de suffrages trouvés dans l'urne : 24**
- **Nombre de suffrages exprimés : 23**

Résultats :

- **oui : 18 voix**
- **non : 5 voix**
- **nul : 1**

Constatant les résultats du vote, le Conseil Municipal, à la majorité absolue,

- **Approuve le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU),**
- **Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moréac telle que présentée ci-dessus,**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à M. Le Préfet et d'un affichage réglementaire en Mairie pendant un mois, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le département,**
- **Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,**
- **Dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Moréac aux jours et heures habituels d'ouverture,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

3. Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_09_16_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 juillet 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2017_07_11_03 en date du 11 juillet 2017 portant modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme ;

Vu l'ensemble des consultations et avis des personnes publiques associées sollicitées au cours de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme ;

Considérant la mise à disposition du dossier auprès du public, annoncée par voie de presse, qui s'est déroulée du 07 août 2017 au 13 septembre 2017 inclus et qui n'a pas fait l'objet d'observation du public ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite, afin de corriger une erreur matérielle du PLU :

- report d'une limite entre le zonage Ub et le zonage Na sur le secteur du chemin de l'étang (le zonage Ub étant à étendre sur ce secteur et le contour du zonage Na étant à réduire).

Il ajoute que le projet de modification simplifiée n°2 mis à disposition n'a pas fait l'objet d'observation du public, mais d'une lettre d'observations de la part du Conseil départemental, permettant de tirer le bilan suivant :

- Concernant la représentation de la marge de recul s'appliquant le long de la route départementale (RD) 181 entre la limite sud de l'agglomération et la limite de la commune de Bignan, cette marge de recul va être reprise en complément,
- Concernant la mise à jour du fond de plan du secteur de « Kerosette – Le Barderff », les voies de l'échangeur réalisé entre le giratoire de « Maison brûlée » et celui créé au droit du restaurant « Le Marais » ainsi que les marges de recul afférentes sont intégrés,
- Concernant l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour le tracé de la déviation de Locminé, les dispositions dudit arrêté sont prises en considération.

M. Jean Félix LE MASLE, conseiller municipal, souhaite une précision concernant la modification relative au zonage et sa localisation sur le chemin de l'Etang.

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que ce report de limite entre les zonages Ub et Na au chemin de l'Etang permet de rectifier une erreur cartographique intégrée dans le règlement graphique du Plan local d'urbanisme (PLU).

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, sollicite un vote à bulletin secret.

M. Le Maire propose au vote la question suivante « Approuvez-vous le bilan et la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Moréac? »

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, M. Le Maire proclame les résultats suivants:

- **Nombre de Conseillers en exercice : 27**
- **Nombre de Conseillers Présents : 19**
- **Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 5**
- **Nombre de suffrages trouvés dans l'urne : 24**
- **Nombre de suffrages exprimés : 23**

Résultats :

- **oui : 18 voix**
- **non : 5 voix**
- **nul : 1**

Constatant les résultats du vote, le Conseil Municipal, à la majorité absolue,

- **Approuve le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU),**
- **Approuve la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moréac telle que présentée ci-dessus,**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à M. Le Préfet et d'un affichage réglementaire en Mairie pendant un mois, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le département,**
- **Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,**
- **Dit que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Moréac aux jours et heures habituels d'ouverture,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

4. Complexe de salles polyvalentes – Lauréat du concours d'architectes

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_05_27_03 en date du 27 mai 2016 retenant la SARL VERIFICA en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une salle polyvalente ;

Vu la délibération 2016_11_10_02 du Conseil municipal de Moréac en date du 10 novembre 2016 approuvant le choix de scénario relatif à construction de la salle polyvalente ;

Vu la délibération 2017_06_01_04 du Conseil municipal de Moréac en date du 1^{er} juin 2017 relative au programme de l'aménagement de la salle polyvalente ;

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 5 juillet 2017 pour le choix du lauréat du concours sur esquisse pour l'étude et la réalisation de la construction de la salle polyvalente de Moréac ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que le programme a défini un complexe composé de 3 salles polyvalentes pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 255 450,00 € H.T.

Il informe que le jury, réuni le 5 juillet 2017, après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique, a procédé au classement des projets présentés par les trois candidats préalablement choisis : TRACKS Sarl, STUDIO 02 Architectes, POTIN Hervé, qui ont tous les trois globalement répondu au programme. M. Gérard STAEL ajoute que les règles d'anonymat de la procédure ont été assurées par Maître Thierry LE PAIH, huissier de justice auprès de la SELARL ACTOUEST, sise à Pontivy.

M. Gérard STAEL indique alors que le projet présenté par TRACKS Sarl, sis à Paris (75), a été classé premier unanimement, soit par l'ensemble des membres du jury.

Il précise que le cabinet TRACKS Sarl est mandataire du groupement suivant dans le cadre de cette construction :

TRACKS Sarl – Paris (75)	Architecte – Mandataire
BATISERF Sarl – Fontaine (38)	Génie civil, structure
AREA Etudes Nantes Sarl – St Aignan de Grand Lieu (44)	Fluides, système sécurité incendie, thermique
BMF Sas – Le Rivier d’Apprieu (38)	Economie du bâtiment
ITAC Sas – Nantes (44)	Acoustique
BEGC Sas – Nantes (44)	Cuisiniste

M. Gérard STAEL informe que les honoraires présentés par le groupement représenté par le cabinet TRACKS ont été établi aux montants suivants :

Mission de base - Forfait provisoire de rémunération		411 980,16 € H.T soit 12,655 %
Option 1	Mission Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	42 320,85 € H.T
Option 2	Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) sur le matériel scénique	3 000,00 € H.T
Option 3	Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) sur le matériel de sonorisation et de régie	1 500,00 € H.T
Option 4	Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) sur le matériel de cuisine	800,00 € H.T

M. Gérard STAEL propose au Conseil municipal de retenir le cabinet TRACKS Sarl, mandataire du groupement, comme lauréat du concours sur esquisse pour l’étude et la réalisation de la construction de la salle polyvalente de Moréac conformément à la proposition du jury de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Approuve le choix du cabinet d’architectes TRACKS Sarl, mandataire du groupement susnommé, comme lauréat du concours sur esquisse pour l’étude et la réalisation de la construction de la salle polyvalente de Moréac,**
- **Autorise M. Le Maire à signer avec le cabinet d’architectes TRACKS Sarl, mandataire du groupement, le marché public de maîtrise d’œuvre de la construction d’un complexe de salles polyvalentes, pour un montant de rémunération provisoire relatif à la mission de base établi à : 411 980,16 € H.T, soit 12,655 %,**
- **Retient et confie l’ensemble des options suivantes au cabinet d’architectes TRACKS Sarl, mandataire du groupement, dans le cadre de la présente opération, soit : Mission OPC, ACT sur le matériel scénique, ACT sur le matériel de sonorisation et de régie ainsi que ACT sur le matériel de cuisine,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire avec la société TRACKS Sarl de Paris (75011) pour la réalisation de l’opération,**
- **Approuve le mandatement des indemnités de concours à hauteur de 11 458,33 € H.T, soit 13 750,00 € T.T.C aux candidats non retenus,**
- **Autorise M. Le Maire à solliciter toute subvention et tout versement d’aide financière dans le cadre de cette opération,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

5. Décisions modificatives

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49 ;

Vu le budget principal de la commune ;

Vu le budget annexe d'assainissement collectif de la commune ;

M. Le Maire, expose que certains ajustements budgétaires doivent être réalisés sur le budget principal afin de permettre le règlement pour l'acquisition de logiciels et de prestations informatiques, particulièrement pour l'installation d'un nouveau logiciel de gestion du service d'animation.

Il ajoute que suite à des mises à jour effectuées par les services du concessionnaire SAUR, concernant les volumes rejetés pour le compte de la commune et la liste des clients, une modification budgétaire doit également être réalisée sur le budget annexe de l'assainissement collectif, comme suit :

Budget principal – Commune de Moréac

Section investissement				
Dépenses d'investissement	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Compte 2051 « Concessions et droits similaires »	Opération 90 Logiciels mairie	+4 000,00 €
	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Compte 2182 « Matériel de transport »	Opération 87 Matériel de transport	-4 000,00 €

Budget assainissement collectif

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 « Charges à caractère général »	Compte 6181 « divers »	+20 000,00 €
		Compte 6182 « divers »	+5 000,00 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 70 « Vente de produits fabriqués, prestation de services »	Compte 70611 « redevance d'assainissement collectif »	+20 000,00 €
		Compte 708 « produits des activités annexes »	+5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les décisions modificatives exposées dans les tableaux ci-dessus.**

6. Traitement budgétaire des créances éteintes

Vu l'ordonnance du juge du Tribunal d'instance de Lorient en date du 23 décembre 2015 portant rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

Vu l'ordonnance du juge du Tribunal d'instance de Lorient en date du 19 juin 2017 portant rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

M. Le Maire informe avoir été sollicité par le Trésorier public pour l'admission au titre des créances éteintes de sommes dues par deux familles pour l'utilisation de services publics communaux, soit un montant cumulé de 631,00 €, en application de deux ordonnances du Tribunal d'instance de Lorient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'imputation de ce montant d'un total de 631,00 € au titre des créances éteintes sur le budget principal.**

7. Clôture de la régie de recettes des transports scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles R. 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juillet 1992 instituant une régie de recettes relative aux transports scolaires ;

M. Le Maire rappelle que la gestion des transports scolaires est dorénavant gérée par Centre Morbihan Communauté, en tant que compétence intercommunale. Il propose en conséquence de clôturer la régie communale de recettes des transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la clôture de la régie de recettes relative aux transports scolaires par suppression de celle-ci,**
- **Charge M. Le Maire et les services communaux de l'exécution de la présente délibération.**

8. Service de restauration scolaire – Mise à disposition de personnel

M. Le Maire rappelle que la bonne organisation des deux services au restaurant scolaire nécessite la signature d'une convention par la Commune avec l'association OGEC de l'école Saint-Cyr afin que du personnel de l'école puisse assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne au restaurant scolaire et dans la cour d'école, en complément du personnel communal, soit pour un total cumulé de 8 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec l'OGEC de l'école Saint-Cyr pour l'année scolaire 2017-2018,**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants,**
- **Autorise M. Le Maire signer tout document dans le cadre de cette convention.**

9. GRDF – Redevance d’occupation du domaine public – Année 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant le CGCT ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d’électricité et de gaz ;

M. Le Maire informe que le concessionnaire GRDF est tenu de s’acquitter auprès de la commune de Moréac d’une redevance au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, ainsi que d’une seconde redevance au titre de l’occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, conformément aux dispositions des articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales. Il précise que le montant de ces redevances est déterminé par décrets et calculé pour l’année 2017 à une somme totale de 761,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Donne son accord au versement de la redevance pour occupation du domaine public et de la redevance au titre de l’occupation provisoire du domaine public d’un montant de 761,00 € pour le compte de l’année 2017,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document pour l’application de cette délibération.**

10. Centre Morbihan Communauté – Mise à disposition d’une caméra d’inspection des canalisations

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 30 mars 2017 ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, informe que Centre Morbihan Communauté met à disposition des communes membres une caméra d’inspection des canalisations avec un agent intercommunal du service d’assainissement. Il précise qu’un compte-rendu est rédigé après chaque inspection et que le service est sollicité selon les besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Approuve les termes de la convention entre Centre Morbihan Communauté et la commune pour la mise à disposition d’une caméra d’inspection des canalisations par l’intercommunalité,**
- **Autorise M. Le Maire à signer la présente convention avec M. Le Président de l’intercommunalité,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

11. Demande de subventions – Rénovation énergétique et d’accessibilité de l’Accueil de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de dossiers d’aides financières liés la rénovation énergétique et d’accessibilité de l’Accueil de loisirs sans hébergement, M. Le Maire expose les éléments de la demande de subvention pour ces travaux, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux liés aux économies énergétiques	227 568,00 €	Contrat de partenariat Région – Pays de Pontivy	45 573,00 €
Autres travaux d’accessibilité et d’aménagement	33 404,00 €	Dotations de soutien à l’investissement local - Etat	120 000,00 €
		Autofinancement	95 399,00 €
Total H.T	260 972,00 €	Total H.T	260 972,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve l’ensemble des demandes de subvention présentées dans le tableau ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire à déposer ou compléter ces dossiers de demande de subventions,
- Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.

12. Demande de subventions – Aménagement de l’Accueil de Loisirs sans hébergement

M. Le Maire informe qu’en lien avec l’opération de rénovation de l’Accueil de loisirs sans hébergement, il est souhaitable de solliciter le soutien de la Caisse d’allocations familiales (CAF) pour une aide financière concernant les travaux d’aménagement de la structure, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d’aménagement des bâtiments	260 972,00 €	Caisse d’allocations familiales	110 601,60 €
Travaux d’aménagement de la cour et d’accessibilité de l’ALSH	107 700,00 €	Contrat de partenariat Région – Pays de Pontivy	45 573,00 €
		Dotations de soutien à l’investissement local – Etat	120 000,00 €
		Autofinancement	92 497,40 €
Total H.T	368 672,00 €	Total H.T	368 672,00 €

Il ajoute qu’une seconde demande de subvention auprès de la Caisse d’allocations familiales est également établie pour l’équipement de l’Accueil de loisirs sans hébergement, dans le cadre de la rénovation de la structure, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Equipements d’aménagement intérieur	2 500,00 €	Caisse d’allocations familiales	5 894,10 €
Equipements d’aménagement extérieur	17 147,00 €	Autofinancement	13 752,90 €
Total H.T	19 647,00 €	Total H.T	19 647,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la demande de subvention relative aux travaux de l'Accueil de loisirs sans hébergement auprès de la Caisse d'allocations familiales,**
- **Approuve la demande de subvention relative à l'équipement de l'Accueil de loisirs sans hébergement auprès de la Caisse d'allocations familiales,**
- **Autorise M. Le Maire à déposer ces deux dossiers de demandes de subventions,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

13. Demande de subventions – Création d'une voie de liaison inter-quartiers

M. Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de Centre Morbihan Communauté pour les travaux de création de la voie de liaison inter-quartiers (2^{ème} tranche), comportant une voie douce piétonne et cyclable entre les lieux-dits « Croez Er Liss » et « Le Clandy », dont le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de création de voies	460 674,00 €	Département - PST	50 339,70 €
Réseaux EP	74 325,00 €	Fonds de concours	63 659,00 €
Espaces verts et sécurité	264 999,00 €	Autofinancement	685 999,30 €
Total H.T	799 998,00 €	Total H.T	799 998,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la demande de fonds de concours auprès de Centre Morbihan Communauté concernant l'opération de création de la voie de liaison inter-quartiers entre les lieux-dits « Croez Er Liss » et « Le Clandy » (2^{ème} tranche),**
- **Autorise M. Le Maire à déposer une demande d'attribution de fonds de concours auprès de l'intercommunalité,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

14. Assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service et compte d'affermage de l'année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, indique qu'un contrat d'affermage du service d'assainissement collectif est établi entre la commune et la société SAUR Centre Morbihan qui transmet un compte d'affermage annuellement, permettant d'établir le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif de la commune de Moréac.

Il informe que le service d'assainissement collectif comprend 929 abonnés, soit une augmentation de 0,22 % par rapport à l'année antérieure et que 86 231 m³ d'eaux usées ont été assujettis à l'assainissement en 2016, soit une augmentation de 3,24 %.

M. Gérard STAEL ajoute qu'une étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif est en cours, menée par la société SAFEGE, sise à Saint-Grégoire (35), en lien avec la SAUR dans le cadre de la création de futurs lotissements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte d'affermage 2016 du service d'assainissement collectif,**
- **Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif de la commune de Moréac,**
- **Autorise M. Le Maire à déposer toute demande d'aide financière en application de la présente délibération.**

15. Eau du Morbihan – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2016

Vu les délibérations du Comité syndical d'Eau du Morbihan en date du 30 juin 2017 ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, informe que le syndicat Eau du Morbihan recense les compétences de production, transport et distribution d'eau potable, auxquelles la commune de Moréac adhère au sein du périmètre du Blavet Evel. Il expose succinctement les rapports sur le prix et la qualité de ce service de l'eau potable pour le compte de l'année 2016. M. Gérard STAEL ajoute que le syndicat de l'Eau de Morbihan réalise pendant l'année en cours des travaux sur la zone du Barderff en lien avec la mise à 2x2 voies de la route départementale (RD) 767, ainsi qu'une extension du réseau d'alimentation en eau potable sur la zone de Kerabuse. Il demande si certains élus ont des interrogations.

En l'absence de commentaire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte des rapports d'activités 2016 du syndicat Eau du Morbihan relatifs au prix et à la qualité du service concernant la production, le transport et la distribution d'eau.**

16. Questions diverses

a) Elections sénatoriales

M. Le Maire rappelle que les élections sénatoriales pour le département du Morbihan se tiendront le dimanche 24 septembre 2017 à Vannes et remet une convocation reçue de la part des services préfectoraux à l'ensemble des délégués élus par le Conseil municipal.

b) Travaux de voirie

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, informe que le programme de réfection de voirie 2017 réalisé par l'entreprise PIGEON va débuter le lundi 18 septembre 2017.

Il ajoute que les travaux de réfection du pont au lieu-dit « Talhouët Pour » sont décalés à début octobre 2017.

Dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la route départementale (RD) 767, M. Maurice POUILLAUDE indique que la route du Clandy au lieu-dit « Gouech er Vran » doit être barrée courant octobre 2017, pour une dizaine de mois.

c) Travaux de bâtiments

M. Gérard STAEL, adjoint en charge des bâtiments, informe que la rénovation énergétique de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) va conduire à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur un toit du bâtiment courant novembre 2017 et se poursuivre par des travaux d'isolation des combles.

Il indique également que l'aménagement de la mairie va débiter à compter du 18 septembre 2017 par la salle du Conseil municipal, qui sera alors indisponible, puis l'accueil et les bureaux du bâtiment.

M. Jean-Louis TREMOUREUX, conseiller municipal, informe d'un manque d'étanchéité du toit du boulodrome, posant problème notamment pour de prochaines manifestations associatives, dont celle de l'association du comité de jumelage.

M. Le Maire indique que des chéneaux fuis sur le bâtiment actuellement fermé et qu'il va solliciter les services techniques pour connaître les travaux pouvant être réalisés.

d) Schéma directeur des eaux usées traitées par la station d'épuration de Pontual

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, informe que la société SAFEGE, sise à Saint-Grégoire (35), va réaliser un diagnostic des eaux usées traitées par la station d'épuration de Pontual en quatre phases comportant un pré-diagnostic, des campagnes de mesures, certaines investigations approfondies et l'établissement d'un schéma directeur permettant d'améliorer le réseau d'assainissement des eaux usées traitées par la station d'épuration et de faire évoluer, au besoin, ladite station afin de poursuivre le développement de la commune en matière d'urbanisme.

e) Commémorations du monument aux Morts de Moréac

En lien avec la cérémonie de commémoration du centenaire du monument aux Morts, Mme Jeannine LORJOUX, adjointe en charge de la vie associative, indique que les nouvelles plaques ont été posées sur le monument dans le cadre de sa rénovation.

f) Manifestation « Couleurs de Bretagne »

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe à la vie associative, informe que l'association « Couleurs de Bretagne » réunissant des peintres amateurs a été invitée par Centre Morbihan Communauté le 10 septembre 2017 à Moréac : les artistes présents se sont réunis à la salle polyvalente à 16h00 et un jury a décerné différents prix et récompenses. Elle ajoute que les peintures primées sont exposées durant un mois en mairie et que la commune s'est portée acquéreuse de 3 œuvres.

g) Conseil municipal des enfants – Visite de la commune

M. Philippe LEGRAND, adjoint à la communication, indique que les membres du Conseil municipal des enfants (CME) sont conviés le vendredi 22 septembre 2017 à une visite des bâtiments publics de la commune qui sera menée par un élu du Conseil municipal.

h) Affaires scolaires

M. Philippe LEGRAND, adjoint aux affaires scolaires, rapporte qu'à la rentrée scolaire, les effectifs de l'école publique « Le Grand Marronnier » sont de 213 élèves répartis en 9 classes, une classe ayant été fermée, et ceux de l'école privée « Saint-Cyr - Sainte Julitte » sont de 226 élèves au sein des 9 classes de l'établissement.

Il ajoute que la structure de jeux dans la cour maternelle de l'école publique « Le Grand Marronnier » étant endommagée, elle a été retirée, par souci de sécurité, et sera remplacée par la suite.

i) Accueil de loisirs sans hébergement – Bilans de l'été 2017 et des mini-camps

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe en charge de la Jeunesse, informe que l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) était ouvert 7 semaines à compter du 10 juillet 2017, avec une présence moyenne de 39 enfants par semaine, soit une baisse avoisinant 20 % par rapport à l'année antérieure. Elle ajoute que le thème des transports a plu aux enfants, mais qu'une réflexion est à mener au regard de l'évolution des effectifs.

Elle ajoute que les 3 mini-camps d'été organisés se sont bien déroulés, seul le camp des « 13-16 ans » était malheureusement incomplet.

Elle expose alors un bilan relatif à ces mini-camps :

Mini-camp	Guerlédan (7-9 ans)	Guerlédan (10-12 ans)	Guerlédan (13-16 ans)
Durée	4 jours	5 jours	5 jours
Effectif	16	19	7
Activités	Equitation, vélo, visite abbaye de Bon Repos	Escalade, vélo, voile, tir à l'arc, visite abbaye de Bon Repos, kayak	Kayak, vélo, voile, tir à l'arc, visite abbaye de Bon Repos, escalade

j) Sécurité du plan d'eau

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, informe qu'un banc bordant le plan d'eau engendre un risque de chute du fait de son positionnement à proximité immédiate de l'eau.

M. Le Maire lui répond que le nécessaire va être effectué avec les services techniques pour déplacer ce banc.

k) Marquage au sol au lieu-dit « Malabry »

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, interroge concernant l'absence de marquage d'un passage piéton au lieu-dit « Malabry », à proximité immédiate de la zone du Bronut et de Locminé.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, l'informe que l'enrobée a été refaite sur cette voirie par le Département, mais que la signalisation du passage piéton n'a pas été reprise ensuite. Il confirme l'intérêt de refaire ce marquage au sol.

l) Sécurité routière au lieu-dit « Carladez »

M. Patrick LE PADRUN, conseiller municipal, alerte de la vitesse de certains véhicules à proximité de la résidence de Carladez, sur la voie bordant le terrain de football.

M. Le Maire en appelle au civisme des conducteurs automobiles. Il précise que la voie bordant le terrain de football n'est pourtant pas enrobée et que des réflexions seront à mener sur l'avenir de ce terrain de sport au regard de son urbanisation.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h55.